

PROJET DE RESOLUTION

A l'occasion de sa mise en place l'ASSOCIATION DE PREVOYANCE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET ISOLES estime utile de compléter les buts et objectifs qu'elle s'assigne tels qu'ils sont définis dans ses statuts par l'affirmation des principes suivants.

- 1) - L'Association n'entend pas limiter son champ de recrutement à telle ou telle région, mais la développer sur l'ensemble de la FRANCE, avec décentralisation par Bureaux Régionaux au fur et à mesure de la croissance.
- 2) - L'Association entend obtenir pour ses adhérents les meilleures garanties au meilleurs prix, ce qui implique une concertation permanente avec eux pour connaître leurs souhaits et leurs besoins, ce qui implique aussi la souscription de contrats d'assurance et aussi bien entendu l'établissement de Conventions avec les institutions de Retraite et de Prévoyance ou les Organismes Mutualistes.

A cette occasion, l'Association pourra donc être amenée à utiliser les Services de professionnels de l'Assurance qu'elle rémunérera de leurs Services sans pour autant leur consentir un mandat d'exclusivité ni une rente de situation.

- 3) - Afin de promouvoir le développement des effectifs l'Association s'emploiera à obtenir sans exclusive ni exclusivité le concours des professionnels de l'Assurance qu'elle indemniserà de leurs frais dans des conditions normales.

La structure d'accueil qu'elle offrira à leurs Clients sera d'autant mieux appréciée que l'Association veillera à sauvegarder son indépendance vis à vis des compagnies d'Assurance qui couvrent les risques comme de celles qui lui apportent ou tolèrent la collaboration de leurs agents.

- 4) - L'Association s'emploiera à ce que ses garanties soient adaptées à toutes les situations particulières qu'il s'agisse d'adhérents isolés ou de groupes professionnels.
- 5) - L'Association a conscience que le sérieux qu'elle entend apporter aux garanties qu'elle offre reste fonction de l'équilibre de son budget et de celui des contrats qu'elle souscrit.
- 6) - L'amélioration de la qualité du Service doit être un objectif prioritaire :
 - accueil,
 - réponses par retour aux courriers reçus,
 - information systématique des intermédiaires, tenus au courant de la suite donnée aux adhésions transmises,
 - accélération des délais d'immatriculation,
 - amélioration de la saisie des opérations comptables,
- 7) - Enfin, l'Association s'efforcera de développer et d'affirmer son rôle social.